



Paris, le 23 mars 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRECISIONS SUR L'AGENDA

Le comité technique paritaire des personnels de statut universitaire se prononcera sur le projet de décret statutaire et celui qui régit le conseil national des universités. Le ministère prévoit que seront discutés notamment l'équilibre entre les niveaux national et local pour les promotions, le déclenchement et la rémunération des enseignements complémentaires, les modalités de décisions relatives aux congés pour recherche et conversion thématique...

Durant cette réunion, toutes les mesures destinées à revaloriser et accélérer les carrières des enseignants-chercheurs, des enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur, des personnels administratifs, techniques et des bibliothèques pourront être abordées.

Dans le même temps, le ministère souhaite entrer en discussion sur les questions concernant la recherche, son organisation, son développement, les relations entre les universités et les organismes. Ces discussions pourront porter sur le dispositif des «chaires universités-organismes », ainsi que sur la gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique.

Enfin, le ministère précise que le projet du contrat doctoral sera soumis au comité technique paritaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans les premiers jours du mois d'avril, pour procéder à une discussion avec les organisations syndicales représentatives sur un texte modifié apportant aux doctorants un cadre juridique stable et protecteur.

Dans les jours qui viennent, les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, recevront les organisations syndicales au sujet de la réforme de la formation des maîtres, afin de préciser les conditions de la mise en œuvre d'une formation à bac+5 de qualité à la fois académique et professionnalisante.

Contact presse :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : 01.55.55.84.32